

→ Objectif

Rappeler les grands principes du continuum éducatif de sécurité routière.

→ Guide de lecture

Définitions

APER :	Attestation scolaire de P remière E ducation à la R oute (maternelle et primaire)
ASSR 1 :	Attestation S colaire de S écurité R outière de premier niveau, en classe de cinquième,
ASSR 2 :	Attestation S colaire de S écurité R outière de deuxième niveau, en classe de troisième,
BSR :	B revet de S écurité R outière,
ASR :	Attestation de S écurité R outière.

→ Pour aller plus loin

Historique de la sécurité routière à l'école

Un enseignement obligatoire de longue date :

- **Loi du 26 juillet 1957** : obligation pour l'enseignant de dispenser à ses élèves une éducation à la sécurité routière,
- **Décret n°83-896 du 4 octobre 1983** : obligation d'assurer une éducation à la sécurité en milieu scolaire.
- **Circulaire du 25 septembre 1987** : les enseignants des écoles maternelles et primaires ont l'obligation d'aborder avec leurs élèves, à partir de cas concrets, les données fondamentales des règles de sécurité,
- **Article L. 312-13 du code de l'éducation** : obligation de l'éducation routière dans les programmes d'enseignement,
- **Décret interministériel N° 93-204 du 12 février 1993** : création des ASSR et du BSR

Le continuum éducatif

Il adopte une logique de formation émise lors de la table ronde présidée par Jean Verré en 1996.

C'est dans une perspective de continuum éducatif et de système graduel à la conduite que se sont orientées peu à peu la formation des conducteurs et les procédures du permis de conduire.

Le passage de la trilogie classique :

- Unité de temps (se préparer juste avant le permis de conduire),
- Unité de lieu (se préparer juste à l'auto-école),
- Unité d'action (se préparer juste pour obtenir le permis de conduire).

a évolué vers un système graduel à la conduite dont l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) a été une première étape.

LE "CONTINUUM ÉDUCATIF", c'est l'idée que L'ÉDUCATION A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ne se fait pas seulement lors du passage du permis de conduire, mais TOUT AU LONG DE LA VIE.

Cette démarche, engagée en 1997, repose sur trois grands principes et se déroule en trois étapes.

Les trois principes :

- 1 - L'éducation à la sécurité routière concerne l'ensemble des usagers de la route (pas seulement les conducteurs), du plus jeune âge jusqu'à la fin de la vie, L'éducation à la conduite et à la sécurité routière s'inscrit dans un processus progressif et continu.
- 2 - En famille, à l'école, au moment du passage de l'examen du permis de conduire et après son obtention, pendant la vie active et au-delà,
- 3 - L'éducation à la route et à la sécurité routière doit, à tous les niveaux de la formation, prendre en compte les aspects comportementaux de l'individu.

Les trois grandes étapes :

- 1 - Les attestations scolaires de sécurité routière (ou l'attestation de sécurité routière) et le brevet de sécurité routière,
- 2 - Le permis de conduire,
- 3 - Les formations post-permis.

→ Bibliographie

Site de la **Sécurité routière** : <http://www.securite-routiere.gouv.fr/connaitre-les-regles/permis-de-conduire>